



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-246

**Objet : Circulation règlementée alternée-
61 place des Guinettes
Du 18 octobre au 01 novembre 2023
Raccordement ENEDIS
CECCON**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 10 octobre 2023 par l'entreprise CECCON domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) représentée par QUEROY Benjamin, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Raccordement ENEDIS
- **Lieu :** 61 place des Guinettes
- **Période :** Du 18 octobre au 01 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CECCON, domiciliée à ANNECY (Haute-Savoie) est autorisée à réaliser les travaux susvisés **61 place des Guinettes, du 18 octobre au 01 novembre 2023**, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CECCON représentée par QUEYROU Benjamin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 10 octobre 2023
Le maire, Michel COUTIN